



S . N . U . D . I . - F . O .
SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES DIRECTEURS, INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ÉCOLES
FORCE OUVRIÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

38 rue RAYNAUD
63000 CLERMONT FERRAND

Tél : 06 88 75 67 15 Mail : fo.snudi63@gmail.com

Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2019

A Monsieur l'Inspecteur Académique du Puy de Dôme

Objet : journées de décharge supplémentaire allouées aux directeurs d'école

Monsieur l'Inspecteur Académique,

Le SNUDI FO 63 tient tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue dans notre département du Puy-de-Dôme. Nous sommes certains que vous saurez être rapidement au fait de la spécificité de notre département sur différents dossiers particuliers. Il en est un qui est extrêmement critique, c'est celui du manque de remplaçants dans le Puy-de-Dôme, manque qui impacte considérablement les conditions de travail de l'ensemble des personnels, et aussi des directeurs.

Ce mercredi 13 novembre, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a fait une annonce concernant les directeurs d'école. Ainsi, dans son communiqué de presse « Premières mesures visant à alléger et simplifier le travail des directeurs d'école », M. le Ministre de l'Education Nationale annonce : « *Pour faciliter la fin de l'année, **une journée supplémentaire de décharge a été allouée, pour tous les directeurs d'école, sur la période novembre - décembre 2019.** »*

Or, dans le département du Puy-de-Dôme, la loi n'est déjà pas appliquée concernant les décharges de directeur de moins de 4 classes. En effet la circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 stipule que les directeurs de 2 et 3 classes doivent bénéficier de 10 jours fractionnables par an, et 4 jours pour les directeurs de classe unique. L'année dernière, seulement 52% des décharges ont pu être données aux directeurs (chiffres de M. Tiquet, ancien DASEN du Puy-de-Dôme, donnés lors des instances CT et CDEN de rentrée). Certains collègues directeurs n'ont eu aucune décharge l'année dernière. Ce début d'année montre que les collègues directeurs vont se retrouver dans la même situation, voire pire. De plus, l'année dernière, des collègues directeurs ayant une décharge hebdomadaire se sont, parfois, vus amputés de leur décharge, faute de remplaçants.

Monsieur le DASEN, comment la mesure annoncée par M. le Ministre va-t-elle être appliquée pour les directeurs des écoles du département du Puy-de-Dôme ? Quelles dispositions précises les services de la DSDEN vont-ils prendre pour que les décharges réglementaires soient enfin données et que l'annonce ministérielle de ce 13 novembre soit effective pour les mois de novembre et de décembre ?

Restant disponible pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez connaître, ou pour toutes réponses que vous souhaitez nous apporter, je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur Académique, l'expression de ma plus respectueuse considération.

Nicolas DUQUERROY,
Secrétaire départemental du SNUDI FO 63